

**prolongeant d'un an le délai de traitement de l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »**

du 19 mars 2024

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 82, alinéa 2 de la Constitution cantonale, vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le délai pour soumettre le cas échéant l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » au vote populaire est prolongé d'un an.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'alinéa premier.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 mars 2024.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*L. Miéville*

*I. Santucci*

Date de publication : 2 avril 2024